



BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

(Article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Commune d'Aiffres
Mairie
41 rue de la mairie
79230 AIFFRES
Tél : 05 49 32 02 47 - Fax : 05 49 32 11 69
Mail : mairie@ville-aiffres.fr
Site internet : www.ville-aiffres.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. BUDGET PRINCIPAL

A. Éléments de contexte

1. Environnement économique et financier
2. Orientations de la politique budgétaire communale pour l'année 2019

B. Propositions budgétaires 2019

1. Présentation synthétique
2. Section de fonctionnement
 - a. Les recettes de fonctionnement
 - b. Les dépenses de fonctionnement
 - c. La capacité d'autofinancement
3. Section d'investissement
 - a. Les recettes d'investissement
 - b. Les dépenses d'investissement
 - c. Situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement

C. La dette communale

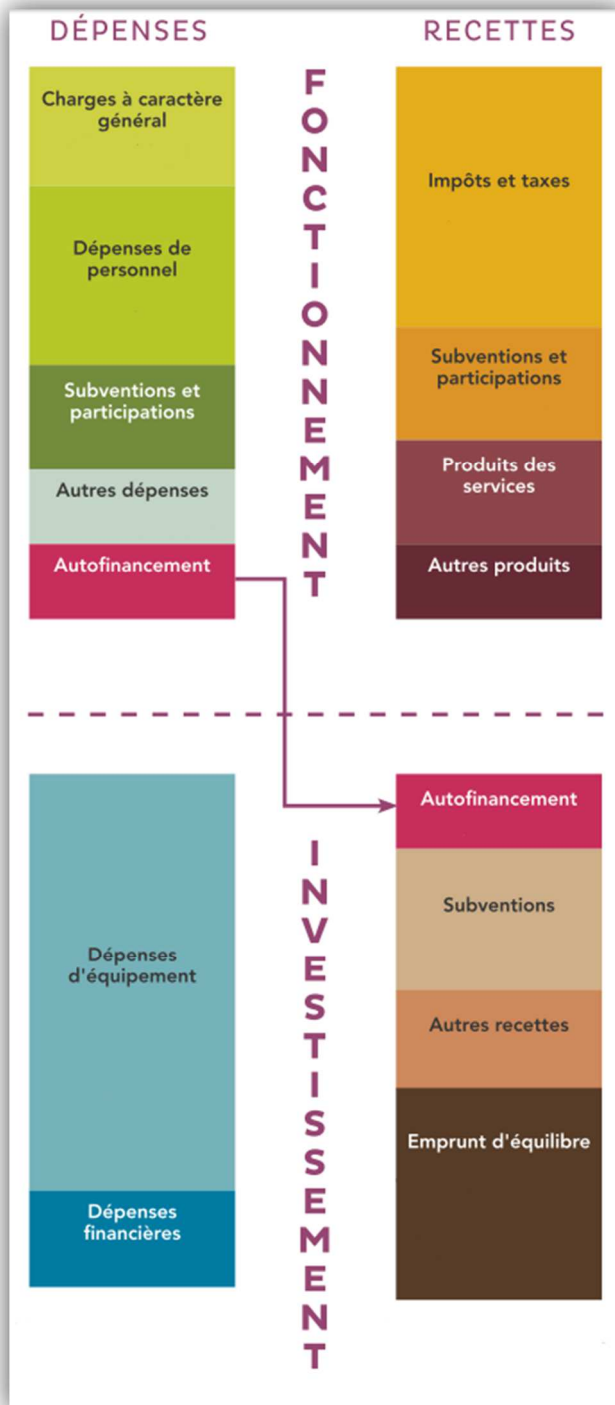
D. Les principaux ratios financiers

II. LE BUDGET CONSOLIDE

A. Budget annexe « Espace Tartalin »

B. Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

PREAMBULE



Source : Mag #09 Ville de Mios

Pour rappel, le **budget primitif** d'une commune est l'acte par lequel le maire est autorisé par le Conseil municipal à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Pour l'année 2019, le budget primitif sera voté concomitamment au compte administratif 2018 en intégrant la reprise des résultats.

Il se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. Certaines sont obligatoirement inscrites au budget (frais de personnel, indemnités des élus, entretien de la mairie...).

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le vote du **budget primitif** constitue la première décision budgétaire de l'année et prévoit les dépenses et les recettes pour l'année entière.

En cours d'exercice, les **budgets supplémentaires** et les **décisions modificatives** permettent au Conseil municipal d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et, le cas échéant, de modifier le montant ou l'affectation des crédits prévus initialement. Ces documents sont généralement votés entre le second et le troisième trimestre de l'année.

La commune d'Aiffres, dans un souci de qualité comptable, a fait le choix pour le BP 2019 de reprendre les résultats de l'année antérieure : le budget supplémentaire ou une décision modificative au cours de l'année 2019 devrait donc intervenir uniquement pour réajuster des crédits en cours d'exercice.

Enfin, après la clôture de l'exercice, le **compte administratif** constitue l'arrêté des comptes et est élaboré par la commune. Ce document doit être concordant avec le **compte de gestion** qui retrace les opérations de dépenses et de recettes enregistrées par le comptable public. Les délibérations relatives à ces deux budgets doivent intervenir avant le 30 juin de l'année N+1. Pour l'année 2018, celui-ci sera voté concomitamment au budget primitif, soit au Conseil municipal du 14 mars 2019.

En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il faut souligner que les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts¹ : *budget principal*, *budget annexe « Espace Tartalin »* et *budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »*.

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu à l'occasion du Conseil municipal du 24 janvier 2019 et a permis de présenter aux élus les principales caractéristiques du présent budget, notamment en ce qui concerne les masses budgétaires prévisionnelles (en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement) ou le contexte économique, financier et législatif dans lequel ce budget devra être réalisé au cours de l'année 2019.

La reprise des résultats de l'année 2018 pour élaborer le budget primitif 2019 modifie la lecture des synthèses des budgets et ne rend pas nécessaire l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Elle permet néanmoins de donner davantage de lisibilité sur la situation « réelle » de la collectivité en ce qu'elle inclut le fonds de roulement et les besoins en fond de roulement dans les prévisions budgétaires.

¹ Le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public communal doté de la personnalité juridique, dispose d'un budget propre voté par son conseil d'administration. Le présent document ne porte que sur les budgets de la commune.

I. BUDGET PRINCIPAL

A. Éléments de contexte

1. Environnement économique et financier

Après une année 2018 mitigée sur le plan de la croissance du PIB (prévisions à +1.6 point ramenées à +1.5 point suite aux événements des « gilets jaunes »), l'année 2019 ne devrait pas connaître de rebond. Les évaluations retenues font état d'une croissance prévisionnelle de +1.5 point, d'une inflation estimée à +1.2 point et d'un taux de chômage inchangé autour des 8.8 %.

Si le déficit s'annonce plus important que prévu du fait des mesures annoncées fin 2018 par le Gouvernement, dépassant le seuil des 3% (3.2 %) imposé par l'Union Européenne, la loi de finances 2019 maintient dans ses dispositions les ambitions affichées par le Président de la République concernant les collectivités locales.

En effet, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement restera inchangé en 2019, fixé à 26.95 milliards d'euros. Au niveau de la fiscalité, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation, les abattements prévus se poursuivent dans les conditions prévues en 2018 à savoir que 80 % des ménages bénéficieront d'une réduction de 65 % de leur imposition. Les règles de compensation pour les collectivités n'ont pas été modifiées. La réforme de la fiscalité locale qui devait être présentée en avril 2019 en Conseil des ministres n'a pas été programmée officiellement par le Premier Ministre pour le premier semestre de l'année.

Le Fonds de Compensation de la TVA augmentera mécaniquement en 2019, d'environ 37 millions d'euros compte tenu des efforts importants en termes d'investissement réalisés par les collectivités sur 2018.

Au-delà de la contractualisation qui se poursuit pour les collectivités les plus importantes, l'ensemble des collectivités territoriales sont incitées à poursuivre leurs efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin qu'elles puissent maintenir des niveaux d'autofinancement suffisants pour maintenir leur niveau d'investissement sans recourir massivement à l'emprunt.

2. Orientations de la politique budgétaire communale pour l'année 2019

Au niveau des principales orientations budgétaires de l'année à venir, celles-ci se placent dans la continuité du programme développé les années antérieures à savoir :

- **Poursuite du gel des taux de la fiscalité locale**
- **Maitrise du budget annexe de l'Espace Tartalin.**
Pour ce faire, des efforts de communication ont été réalisés, notamment quant à la refonte de l'identité visuelle du site. Une nouvelle politique tarifaire a été mise en place, avec la volonté de renforcer l'attractivité du site et d'améliorer les produits d'exploitation. Enfin, a été lancé en janvier 2019 un audit culture qui aura notamment pour objectif d'analyser les perspectives de l'espace Tartalin.
- **Maitrise des dépenses de fonctionnement** afin de dégager, dans un contexte de progression des recettes de fonctionnement peu dynamiques, un autofinancement suffisant pour ne pas obérer la réalisation d'investissement nécessaires à la modernisation de la commune. Parmi les projets permettant cette baisse des dépenses, il est possible de mentionner :

- La renégociation avec Orange des forfaits de téléphonie fixe, mobile et Internet de la commune. Le groupement de commandes passé notamment avec la CAN et le Département des Deux-Sèvres permet une baisse significative des dépenses et une amélioration des conditions d'utilisation de l'outil par les services.
 - La baisse des coûts induits par l'éclairage public. Dans une mesure restant précisément à définir, les investissements réalisés sur le parc (renouvellement de 40 % des dispositifs lumineux) permettront de réduire les consommations et le coût des abonnements pour la collectivité mais aussi de diminuer de manière conséquente le coût d'entretien et de réparation des dispositifs.
 - Des investissements réalisés sur le parc d'impression de la commune, destinés à moyen terme et suite à une renégociation à venir des contrats, de faire des économies de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur cinq ans. Ces investissements inscrits au budget primitif 2019 font suite à un audit des systèmes d'impression de la commune et des écoles réalisé par Soluris, le syndicat informatique de la Mairie.
 - Une attention portée sur l'ensemble des postes de dépenses et une mise en concurrence des opérateurs économiques pour des projets dont les dépenses envisagées sont inférieures au seuil de la commande publique.
- **Maintien d'un service public de qualité :**
- La poursuite du soutien aux associations locales, avec un montant de subvention attribué inchangé entre 2018 et 2019
 - Recrutement d'un agent chargé de prévention en vue de renforcer l'expertise de la commune en matière de suivi des dossiers santé, hygiène et sécurité ainsi que de l'amélioration des conditions de travail
 - Mise en place d'un portail à destination des familles avec possibilité de réservation et de paiement en ligne pour les usagers
 - Mise à jour du site internet de la commune, pour le rendre plus lisible, plus attractif et plus « connecté » via des solutions « responsive »
 - Achat de logiciels « métier » destinés à améliorer le fonctionnement et la réactivité des services communaux

Deux projets principaux, en investissement, seront développés en 2019 et détaillés par la suite :

- **La réalisation d'un Pôle enfance** pour lequel une opération a été créée fin 2018. Une autorisation de programme sera créée au début de l'année 2019, à l'occasion du vote du Budget primitif, pour planifier l'opération.
- **La restructuration de l'accueil de la Mairie** pour laquelle une inscription de 73 600 euros TTC a été budgétée en 2019 (études et travaux). Les frais d'études et de travaux seront rattachés aux travaux de grosses réparation et de bâtiment 2019. 20 000 euros de matériel ont également été prévus pour moderniser les conditions d'accueil et de travail des agents municipaux.

B. Propositions budgétaires 2019

1. Présentation synthétique

	Dépenses	Recettes
F O N C T I O N N E M E N T	Charges de personnel 2 140 000 €	Impôts et taxes 2 793 750 €
	Charges à caractère général 1 080 590 €	Dotations et participations 941 255 €
	Charges de gestion courante 537 791 €	Produits des services 599 495 €
	Charges financières 120 098 €	Produits de gestion courante 149 615 €
	Charges exceptionnelles 203 950 €	Autres produits (013/76/77) 95 539 €
	Autres (014/022) 62 000 €	
	Epargne brute 435 224 €	
I N V E S T I S S E M E N T	Remboursement d'emprunts 268 974 €	Epargne brute 435 224 € dont 166 251 € d'épargne nette
	Programme d'investissement 2019 2 418 858 €	Dotations, fonds divers et réserves 249 000 €
	Autres (204/020) 75 000 €	Subventions d'équipement 1 002 605 €
		Cessions et autres recettes dont 1068 1 634 450 €

2. Section de fonctionnement

Compte tenu de la reprise des résultats des années antérieures, la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 859 854,79 euros.

Dépenses réelles	4 144 429,20 €
Dépenses d'ordre	693 151,47 €
Dépenses totales	4 837 580,67 €

Recettes réelles	4 579 654,00 €
Recettes d'ordre	1 047 943,46 €
Recettes totales	5 627 597,46 €

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées des chapitres suivants :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » (61,02%) regroupe principalement **les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs** (taxe d'habitation et taxes foncières), **de diverses taxes** prévues par le législateur (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe sur les pylônes, taxes additionnelles aux droits de mutation, ...) ainsi que des **versements de fiscalité provenant de la communauté d'agglomération** (attribution de compensation).

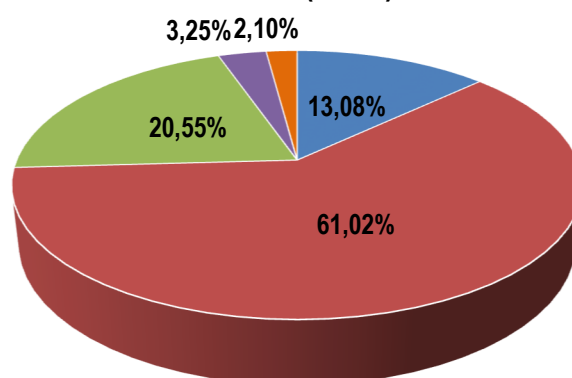
Le chapitre 74 « Dotations et participations » (20,55%) comprend notamment **les dotations de l'État** (Dotation Globale de Fonctionnement), **les allocations compensatrices de fiscalité** et **diverses participations** (aides pour emploi d'avenir, fonds de soutien au développement des activités périscolaires, ...).

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » (13,08%) correspond aux recettes générées par les **services municipaux** (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, ...), les **diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public communal** ainsi que les **remboursements de frais de mise à disposition de personnel ou de service** (budget annexe, intercommunalité, ...).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » intègre les loyers perçus (3,25%) (location de salles, loyers d'habitation, loyers commerciaux, ...).

Recettes de fonctionnement en milliers d'euros			
	Chapitre	Prévisions	% du total des recettes
1	Atténuation de charges	55	1,20%
2	Produits services et ventes diverses	599	13,08%
3	Impôts et taxes	2 794	61,02%
4	Dotations, subventions	941	20,55%
5	Autres produits de gestion	149	3,25%
6	Total recettes gestion courante (1+2+3+4+5)	4 538	99,10%
7	Produits financiers	34	0,74%
8	Produits exceptionnels/transfert de charge	7	0,15%
9	Reprise sur provisions	0	0,00%
10	Total recettes réelles non retraitées (6+7+8+9)	4 579	100,00%
11	Autres (1+7+8+9)	96	2,10%

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en %)



- Produits services et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions
- Autres produits de gestion
- Autres (1+7+8+9)

Pour l'année 2019, les prévisions budgétaires ont été établies en hausse par rapport aux recettes prévues pour 2018 (+37 000 euros environ) sur la base des éléments suivants :

- Pour les impôts et taxes, **valorisation de 2.2% des bases cadastrales avec minoration pour le produit de la taxe d'habitation** compte tenu de la tranche 2 du dégrèvement de la taxe d'habitation (65%) prévue pour 80% des ménages. Depuis la loi de finances 2018, les modalités de revalorisation des bases cadastrales ont été modifiées, celle-ci étant aujourd'hui égale au taux de variation entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
La commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour 2019.

Taux d'imposition de la commune d'Aiffres - Période 2013-2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe habitation	14,4	14,4	14,74	15,08	15,08	15,08
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,73	20,73	21,22	21,71	21,71	21,71
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,8	82,8	82,8	82,8	82,8	82,8

- **Evaluation prudente du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation** (-10 000 euros), les années précédentes, portées par des taux d'intérêt historiquement bas, ayant été particulièrement bonnes
- **Maintien quasi à l'identique des composantes de la DGF** du fait que le projet de loi de finances 2019 prévoit un gel des montants alloués aux collectivités
- **Baisse de l'attribution de compensation versée par l'agglomération de Niort** (-11 390 euros) suite au transfert de la compétence GEMAPI (étape 2), en grande partie compensée par une baisse des dépenses liées au FGDON 79.

b. Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » (26,08 %) retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les fournitures et les prestations de services.

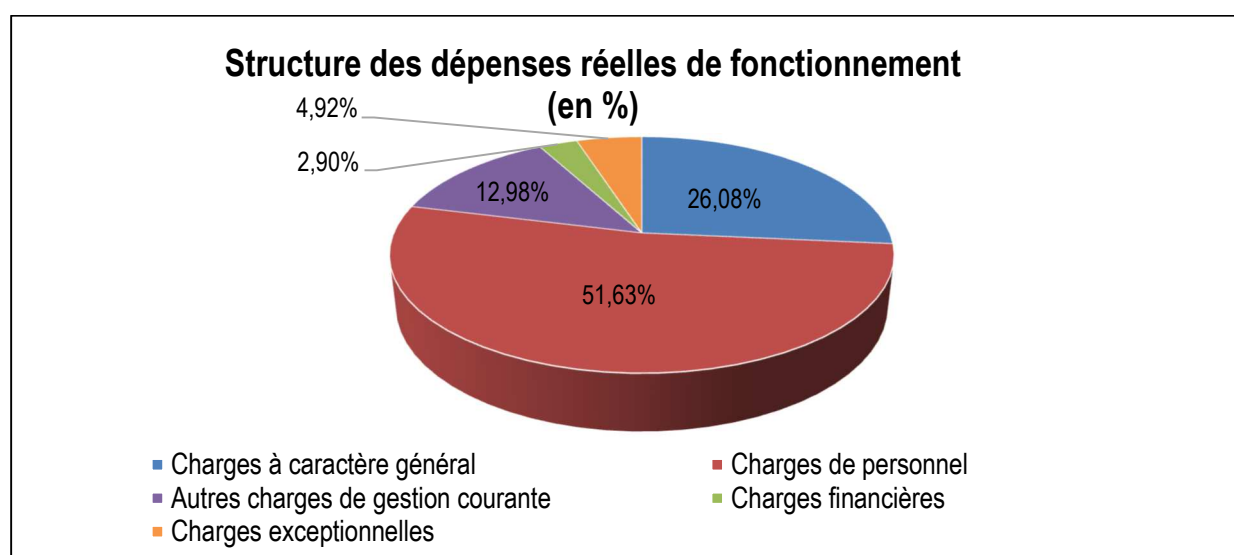
Le chapitre 012 « Charges de personnel » (51,63 %) représente le principal poste de charges de fonctionnement.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (12,98 %) intègre la contribution au service d'incendie ainsi que les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations. La liste des subventions versées figure en annexe.

Le chapitre 66 « Charges financières » (2,90 %) retrace les intérêts annuels de la dette.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (4,92 %) comprend notamment la subvention d'équilibre au profit du budget annexe de l'Espace Tartalin.

Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros			
	Chapitre	Prévisions	% du total des dépenses
1	Charges à caractère général	1081	26,08%
2	Charges de personnel	2140	51,63%
3	Atténuation de produits	12	0,29%
4	Autres charges de gestion courante	538	12,98%
5	Total dépenses gestion courante (1+2+3+4)	3771	90,98%
6	Charges financières	120	2,90%
7	Charges exceptionnelles	204	4,92%
8	Dotation provision (68)	0	0,00%
9	Autres dépenses réelles (022)	50	1,21%
10	Total dépenses réelles (5+6+7+8+9)	4145	100,00%



Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 13 000 euros environ par rapport aux prévisions 2018 sous l'effet notamment des éléments suivants :

- Augmentation de 5 900 euros du **programme enfance jeunesse**
- Baisse des **dépenses liées à l'électricité** (-15 000 euros) pour prendre en compte les gains induits par le renouvellement de 40% du parc d'éclairage public (consommations)
- Augmentation du poste de **dépense « Chauffage urbain »** (+24 500 euros) qui, suite à deux années de factures non reçues, retrouve un niveau « normal »
- Augmentation du poste **60628 « Autres fournitures non stockées »** de 8 000 euros pour notamment anticiper l'importance des travaux en régie à réaliser en 2019
- Baisse de **7 200 euros des dépenses liées aux locations mobilières**, fortement augmentées au budget supplémentaire pour la location d'un tribenne en cours d'acquisition
- Baisse de 5 560 euros **de l'article 61521 « Terrains »** et de **l'article 615 221 « Bâtiments publics »**
- Augmentation de 9 900 euros des sommes allouées à **l'article 615231 « Voiries »**
- Baisse de 4 950 euros des dépenses liées à **l'entretien de l'éclairage public**
- Augmentation des sommes inscrites à l'article 6184 **« Versements à des organismes de formation » (4 000 euros)** pour anticiper les formations relatives aux nouveaux logiciels métier déployés (Adelyce, Cosoluce, Signature électronique...)
- Augmentation de 13 450 euros des sommes inscrites à l'article **« Honoraires »** compte tenu du renouvellement du site internet de la commune prévu pour l'année 2019 et de l'achat du logiciel métier Cosoluce
- Baisse **des charges de personnel** d'environ 30 000 euros pour prendre en compte l'impact du second volet du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) malgré le gel du point d'indice des fonctionnaires et un impact limité du Glissement Technicité Vieillesse, couplé à l'absence de recrutement supplémentaire en 2019
- Augmentation de 19 780 **euros de la contribution au SDIS**
- Prévision de 8584,20 euros en 678 **« Autres charges exceptionnelles »** pour anticiper l'éventuel paiement d'une **pénalité pour défrichage dans le cadre des travaux d'extension et de requalification du cimetière communal**

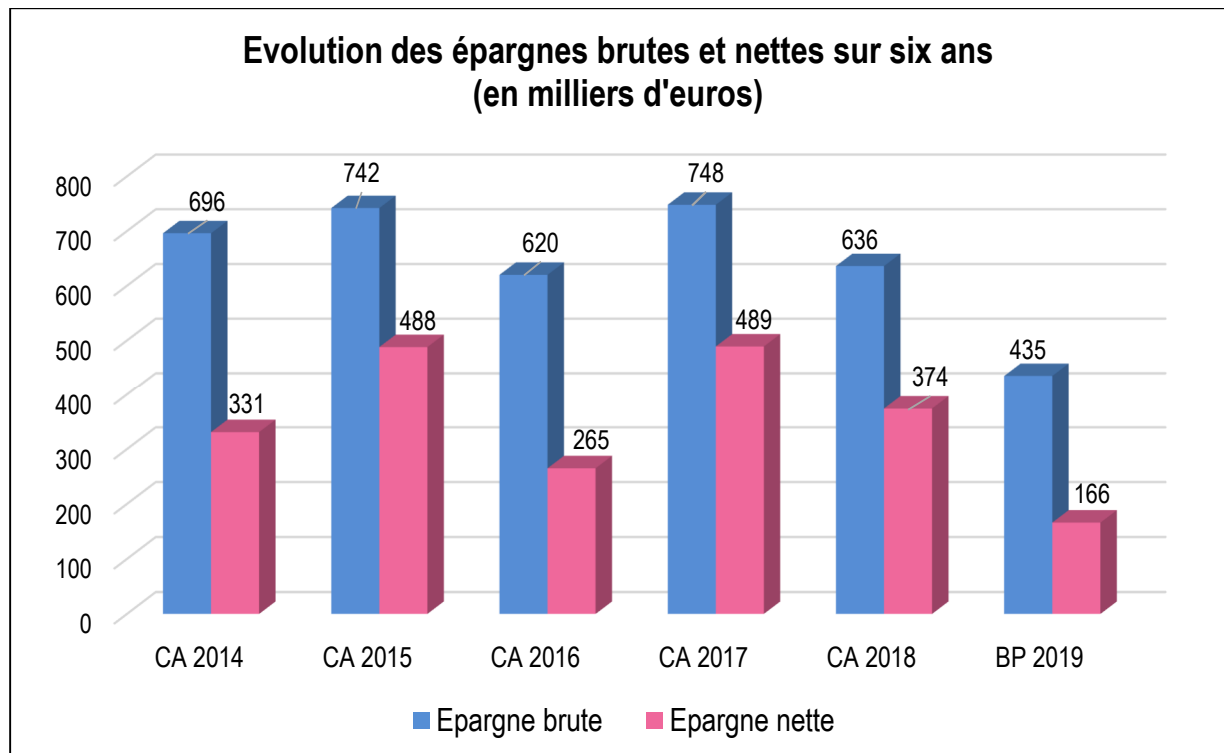
Les charges à caractère général seront notamment impactées en 2019 par l'inflation avec différents postes de consommation impactés tels que l'énergie, les fluides, l'alimentation...

c. Les épargnes brutes et nettes

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Cet indicateur permet de déterminer quelle part des ressources dégagées de l'excédent de fonctionnement pourra être affectée aux futurs d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente les épargnes nettes et brutes du CA 2014 au BP 2019. Si le prévisionnel apparaît largement plus faible que les chiffres des années antérieures, il faut néanmoins préciser que les évaluations du BP sont particulièrement prudentes tant en recettes qu'en dépenses réelles de fonctionnement. Les taux de réalisation à la fin de l'année, souvent plus élevés en recettes, devraient augmenter ces chiffres au compte administratif 2019.



2. Section d'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 717 096,75 euros (opérations d'ordre comprises), sans recours à un emprunt d'équilibre du fait de la reprise des résultats des années antérieures.

Dépenses réelles	2 762 832,26 €
Dépenses d'ordre	954 264,49 €
Dépenses totales	3 717 096,75

Recettes réelles	2 886 055,28 €
Recettes d'ordre	831 041,47 €
Recettes totales	3 717 096,75

a. Les recettes d'investissement

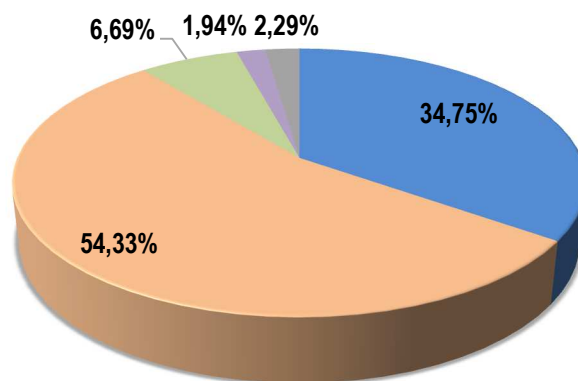
Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » retrace les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement. Pour l'année 2019, la reprise du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant en pratique aux sommes « épargnées » par la collectivité depuis plusieurs années, permet de ne pas avoir recours à l'emprunt pour équilibrer le budget primitif.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » (36,28 %) regroupe les subventions à percevoir en 2019, ainsi que celles notifiées en 2018 mais non encore perçues. Il s'agit notamment des subventions de la CAN dans le cadre du PACT ou encore de la DETR pour les opérations du Petit Fief ou du cimetière communal.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » (61,49 %) comprend les produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Pour le budget primitif 2019, les autres recettes **dont l'excédent de fonctionnement capitalisé** sont prises en compte.

Structure des recettes réelles d'investissement BP 2019 (en milliers d'euros)		
Recettes d'investissement en k€	Prévisions	Total des recettes d'investissement en %
Subventions d'investissement (13)	1 003	34,75%
Dotations, fonds divers et réserves (10)	1 817	62,96%
Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	1 568	54,33%
FCTVA	193	6,69%
Fiscalité de l'urbanisme	56	1,94%
Opérations pour compte de tiers (45)	0	0,00%
Cessions des immos (024)	66	2,29%
Emprunts et assimilés (16)	0	0,00%
<i>dont refinancement de la dette</i>	0	0,00%
<i>dont autres emprunts et assimilés</i>	0	0,00%
Autres recettes d'équipement	0	0,00%
<i>dont 21/23</i>	0	0,00%
<i>dont 27</i>	49	1,70%
Total recettes réelles d'investissement	2 886	100,00%

Total des recettes réelles d'investissement en %



- Subventions d'investissement (13)
- Excédent fonctionnement capitalisé (1068)
- FCTVA
- Fiscalité de l'urbanisme
- Cessions des immos (024)

b. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement comprennent les opérations d'équipement mis en œuvre par la collectivité (autorisations de programme ou simples opérations), les acquisitions foncières, les achats de matériel (mobilier, informatiques, logiciels...) et les travaux de voirie ou d'aménagements de terrain.

Pour 2019, le tableau ci-dessous récapitule les sommes inscrites au Budget primitif :

Dépenses d'investissement	Réalisé 2018	RAR 2018	Montant BP 2019
Opérations d'équipement			
<i>Aménagement de la zone du Petit Fief (AP n° 56)</i>	546 909,28 €	531 797,68 €	107 697,79 €
<i>Extension du cimetière communal (AP n° 53)</i>	14 431,47 €	437 697,33 €	242 704,68 €
<i>Création d'un Pôle enfance (AP n° 67)</i>	500,00 €	23 282,64 €	200 000,00 €
Eclairage public 2017 (op. 61)	405 284,87 €	26 952,73 €	388,00 €
Local rue Neuve (op. 66)	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TGRB 2016 (op. 54)	4 139,74 €	0,00 €	0,00 €
TGRB 2017 (op.59)	5 887,26 €	4 743,91 €	0,00 €
TGRB 2018	9 582,48 €	239 979,78 €	0,00 €
TGRB 2019	0,00 €	0,00 €	163 700,00 €
Chap. 23 : travaux divers (clotûres, défense incendie...)	96 072,96 €	41 634,00 €	82 200,00 €
Chap. 21 : acquisitions foncières hors opérations	0,00 €	41 881,59 €	27 996,00 €
Chapitre 20/21 : mobilier	92 453,78 €	46 642,13 €	127 677,00 €
Chapitre 20/21 : informatique	40 055,04 €	1 305,00 €	61 578,00 €
Sous-total opérations d'équipement	1 215 316,88 €	1 395 916,79 €	1 022 941,47 €
Subventions organismes HLM	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Remboursement du capital de la dette	261 826,80 €	0,00 €	268 974,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €

TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	1 477 143,68 €	1 395 916,79 €	1 366 915,47 €
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

L'année 2019 permettra de clôturer les opérations relatives à l'aménagement de la zone du Petit Fief et à l'extension et la requalification du cimetière communal, ouvertes en 2018 (*voir c. situation des autorisations de programme et des crédits de paiement*).

Un nouveau projet fera de nouveau l'objet d'une autorisation de programme, la création d'un Espace Petite Enfance dont le coût total des travaux, supportés sur 2019 et 2020 a été estimé à 1 384 727 euros TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus. Un premier crédit de paiement sera inscrit dès 2019, pour un montant de 200 000 euros (hors RAR), afin de couvrir les études de maîtrise d'œuvre et de programmation principalement.

Les gros travaux de bâtiments 2018 et 2019 seront réalisés sur l'année 2019. Si ceux de l'année 2018, qui font l'objet d'un reste à réaliser, concernent principalement les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ou ADAP), ceux de 2019 ne concerneront pas directement la réalisation de l'agenda. En effet, la dernière tranche pluriannuelle de travaux d'accessibilité, qui concerne en majorité les groupes scolaires de la commune, devront être envisagés dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le devenir de ces sites.

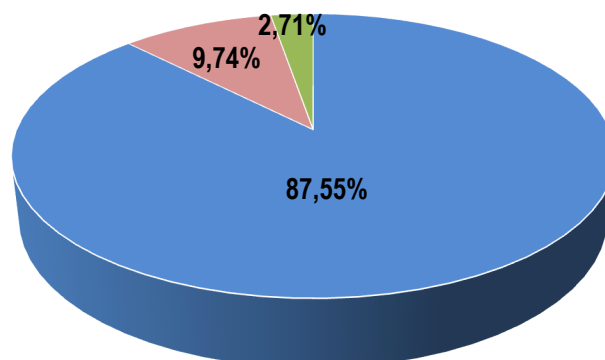
	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	70 000
Année 2	85 400
Année 3	102 000
Période 2 (année 4,5 et 6)	330 600
Total	588 000

Calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune d'Aiffres

Les travaux de bâtiments 2019 comprennent notamment la réfection de l'accueil de la Mairie, avec une double volonté de mieux accueillir l'administré et d'améliorer les conditions de travail des agents. 70 000 euros ont ainsi été budgétés en travaux, et 20 000 euros en matériel.

Type	Prévisions	Total des dépenses d'investissement en %
Dépenses d'équipement	2 419	87,55%
Dépenses financières	269	9,74%
<i>dont remboursement du K (refin./anticip.)</i>	0	0,00%
<i>dont remboursement du K (hors refin./anticip.)</i>	269	9,74%
<i>dont autres dépenses financières</i>	0	0,00%
Autres	75	2,71%
Total dépenses réelles	2 763	100,00%

Structure des dépenses réelles d'investissement BP 2019 (en %)



■ Dépenses d'équipement ■ Dépenses financières ■ Autres

c. Situation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération en date du 22 mars 2018, deux autorisations de programme ont été créées, correspondant aux opérations de l'Aménagement de la zone du Petit Fief (n°0056) et de l'extension/requalification du cimetière communal (n°0053).

➤ Aménagement de la zone du Petit Fief

Prévue en deux tranches (rue et impasse du Petit Fief puis route de Niort, entrée de ville et Place du marché), cette opération a fait l'objet d'un plan de financement voté le 14 décembre 2017 sur un prévisionnel de 1 288 288 euros T.T.C.

Compte tenu des marchés de travaux réellement notifiés, et des aléas inhérents à ce type d'opération, le budget prévisionnel a été globalement revu à la baisse, ainsi que les crédits de paiement prévisionnels.

La nouvelle situation de l'autorisation de programme est la suivante :

	TOTAL	Déjà réalisé 2017			
			Réalisé 2018	RAR 2018	2019
DÉPENSES	1 211 987,43	25 582,68	546 909,28	531 797,68	107 697,79
•Etude et maîtrise d'œuvre	83 571,40	25 127,64	39 589,82	16 691,54	2 162,40
•Frais d'insertion	722,64	455,04	267,60	0,00	0,00
•Acquisitions foncières	112 063,00		3 322,44	108 740,56	0,00
•Travaux	996 352,39		503 729,42	406 365,58	86 257,39
• Sub equ versée	19 278,00		0,00	0,00	19 278,00
RECETTES	1 211 987,43	16 942,68	555 549,28	221 044,00	418 451,47
•Subventions					
-D.E.T.R.	300 000,00		90 000,00	135 440,00	74 560,00
-Département (CAP79)	160 764,00		84 702,00	76 062,00	0,00
-Amendes de police	9 135,42		9 135,42	0,00	0,00
-Département	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
-CAN (PACT)	0,00		0,00	0,00	0,00
-SIEDS	9 542,00		0,00	9 542,00	0,00
-Orange	0,00		0,00	0,00	0,00
•Autofinancement	672 546,01	16 942,68	371 711,86	0,00	283 891,47

Le crédit de paiement à inscrire au budget primitif 2019 est donc de 107 697,79 euros.

➤ Extension et requalification du cimetière communal

Egalement réalisée en deux tranches distinctes (extension et réaménagement des parkings puis requalification du cimetière central et du cimetière ancien), cette autorisation de programme a fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel évalué à 801 047,27 euros par délibération en date du 22 mars 2018.

La nouvelle répartition des crédits de paiement, conformes à l'exécution de l'opération, présente un crédit de paiement à inscrire au budget primitif 2019 évalué à 242 704,68 euros conformément à la situation suivante :

	TOTAL	Déjà réalisé	VENTILATION PAR EXERCICE		
			Réalisé 2018	RAR 2018	2019
DÉPENSES	719 980,75	25 147,27	14 431,47	437 697,33	242 704,68
•Etude et maîtrise d'œuvre	66 830,42	23 920,44	14 078,67	24 415,33	4 415,98
•Frais d'insertion	1 579,63	1 226,83	352,80	0,00	0,00
•Travaux	651 570,70	0,00	0,00	413 282,00	238 288,70
RECETTES	719 980,75	16 787,27	22 791,47	273 103,00	407 299,01
•Subventions					
-D.E.T.R.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-Département (CAP79)	8 360,00	0,00	8 360,00	0,00	0,00
-CAN (PACT)	273 103,00	0,00	0,00	273 103,00	0,00
•Autofinancement	438 517,75	16 787,27	14 431,47	0,00	407 299,01

➤ Création d'un espace Petite enfance

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat enfance/jeunesse 2016-2019, il a été décidé de la création d'un espace Petite enfance destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles.

Le conseil municipal du 29 novembre 2018 a permis de créer l'opération n° 0067 destiné à mettre en œuvre ce projet. Néanmoins, compte tenu du caractère pluriannuel de l'opération et pour davantage de lisibilité, il sera créé au conseil municipal du 14 mars 2019 une autorisation de programme sur la base d'un coût prévisionnel total estimé à 1 378 302,00 euros répartis de la manière suivante (crédit de paiement 2019 de 200 000 euros hors RAR.)

	TOTAL	VENTILATION PAR EXERCICE			
		Déjà réalisé	RAR 2018	2019	2020
DÉPENSES	1 378 302,00	500,00	23 282,64	200 000,00	1 154 519,36
• Etude et maîtrise d'œuvre	284 602,00	500,00	23 282,64	189 000,00	71 819,36
• Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
• Travaux	1 061 700,00	0,00	0,00	10 000,00	1 051 700,00
• Mobilier	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES	1 378 302,00	500,00	23 282,64	200 000,00	1 154 519,36
•Subventions					
- D.E.T.R.	300 000,00	0,00	0,00	90 000,00	210 000,00
- CAF	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
- CAN (PACT 2)	276 634,00	0,00	0,00	83 000,00	193 634,00
- Autres financements	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
•Autofinancement	471 668,00	500,00	23 282,64	27 000,00	420 885,36

C. La dette communale

L'encours de la dette désigne la somme globale des crédits en cours à la fin de l'année civile. Il faut néanmoins distinguer l'encours de la dette de la commune, qui est constitué des emprunts contractés au fil des ans pour financer ses investissements, de l'encours de la dette totale comprenant l'encours de la dette qui est garantie auprès de certains organismes ;

Le financement du programme d'investissement 2018 n'a pas exigé de recourir à l'emprunt, ce qui explique logiquement une baisse de l'encours de la dette.

En effet, au 31 décembre 2018, **l'encours de la dette s'établissait à 2 961 528,09 € avec le profil d'extinction suivant :**

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2018	393 783,14	261 826,80	131 956,34	0,00	2 961 528,09
2019	386 988,90	265 973,66	121 015,24	0,00	2 695 554,43
2020	380 194,70	270 282,98	109 911,72	0,00	2 425 271,45
2021	335 705,78	236 530,92	99 174,86	0,00	2 188 740,53
2022	328 911,57	239 724,51	89 187,06	0,00	1 949 016,02
2023	322 117,34	243 046,67	79 070,67	0,00	1 705 969,35
2024	278 309,04	208 793,56	69 515,48	0,00	1 497 175,79
2025	245 609,68	184 578,51	61 031,17	0,00	1 312 597,28
2026	238 815,45	185 318,34	53 497,11	0,00	1 127 278,94
2027	232 021,24	186 070,97	45 950,27	0,00	941 207,97
2028	225 227,00	186 836,63	38 390,37	0,00	754 371,34
2029	218 432,80	187 615,54	30 817,26	0,00	566 755,80
2030	199 921,76	176 691,15	23 230,61	0,00	390 064,65
2031	157 978,07	141 841,80	16 136,27	0,00	248 222,85
2032	151 183,84	141 841,80	9 342,04	0,00	106 381,05
2033	108 928,87	106 381,05	2 547,82	0,00	0,00

L'annuité prévisionnelle de la dette en 2019 est de 386 988,90 euros répartie entre le remboursement de capital, à hauteur de 265 973,66 euros et des intérêts pour 121 015,24 euros.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 devrait donc être de 2 695 554,43 euros.

D. Les principaux ratios financiers

Le législateur a prévu que les documents budgétaires des communes de 3 500 habitants et plus soient assortis de données synthétiques sur leur situation financière.

Ces éléments se basent, pour le budget primitif 2019, sur une population estimée à 5 715 habitants selon le recensement effectué par l'INSEE.

Potentiel fiscal et financier		Valeurs potentiel financier par hab. (Population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
3 969 533	4 597 632	798,4772	1006,7814

Information financières - Ratios		Valeurs Aiffres	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	725,18	1037
2	Produit des impositions directes/population	406,79	478
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	801,34	1167
4	Dépenses d'équipement/population	422,98	298
5	Encours de dette/population	518,20	849
6	DGF/population	144,18	151

II. LE BUDGET CONSOLIDE

Rappel : Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts :

- Budget principal
- Budget annexe « Espace Tartalin »
- Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

Le budget consolidé (budget principal + budgets annexes) figure dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 837 580,67 €	5 627 597,46 €	3 717 096,75 €	3 717 096,75 €

BUDGET ANNEXE TARTALIN			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
244 066,00 €	244 066,00 €	60 646,57 €	60 646,57 €

BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE			
Exploitation		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 289,61 €	3 289,61 €	27 472,53 €	27 472,53 €

A. Budget annexe « Espace Tartalin »

L'espace Tartalin est une salle multi activités construite, mise en service et exploitée par la commune d'Aiffres depuis 2001. L'activité de l'établissement s'articule autour de la mise à disposition de salles aménagées (particuliers, professionnels, associations, ...) et l'accueil d'activités culturelles (spectacles, manifestations locales, ...).

La plupart des activités exercées entrent dans le champ d'application de la TVA et sont imposables de plein droit. Afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal, les instructions comptables prévoient l'individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe exprimé hors taxes. L'équilibre de ce budget est assuré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget 2019 s'équilibre à 244 066,00 € en fonctionnement et 60 646,57 € en investissement.

L'exercice 2019 est marqué par une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 11 000 euros et par une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal (194 66,00 euros) par rapport au BP 2018.

Le programme d'investissement pour cette salle comprendra uniquement du matériel.

B. Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »

La commune d'Aiffres a décidé en 2011 d'équiper un site de panneaux photovoltaïques : le Café du Centre.

L'activité de production et de distribution d'énergie par une collectivité constitue un service public industriel et commercial (SPIC). À ce titre, l'activité est retracée au sein d'un budget autonome dont la principale recette est la vente d'électricité.

Le budget 2019 s'équilibre à 3 289,61 € en fonctionnement et 27 472,53 € en investissement.